

## LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE DE BOURSE

**ATTENTION !!! : Tout défaut de justificatif permettant d'établir la réalité de sa situation matérielle et financière ou de l'attestation sous-mentionnée de l'employeur se traduira par un retour du dossier à la famille.**

- **Demande de bourse** établie sur papier libre donnant un bref exposé des motifs de la demande ;
- **Formulaire de demande de bourse** dûment complété et signé ;
- **Attestation de l'employeur** précisant de sa non participation aux frais de logement et aux frais de scolarité ;
- Photocopie de la carte d'immatriculation consulaire en **cours de validité**.

### A/ SITUATION FAMILIALE

En cas de divorce ou de séparation : la demande de bourse doit être souscrite par le parent qui a la garde de l'enfant.

- **Photocopie du jugement** vous confiant l'enfant et fixant la pension alimentaire OU tout document juridique prouvant la séparation.

Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :

- Copie du **jugement de tutelle**.

En cas de décès de l'un des parents

- Les photocopies de **l'acte de décès** et des justificatifs de la **pension de veuf et d'orphelin**.

En cas de Pacte Civil de solidarité (PACS) ou de partenariat au Luxembourg

- Copie de l'acte.

Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants :

- Attestation sur l'honneur qu'elles ne vivent pas en concubinage.

Si le conjoint ou le concubin n'a pas de revenu :

- Avis de non-imposition.

### B/ LOGEMENT ACTUEL

Pour les locataires :

- Le bail complet le plus récent OU les 3 dernières quittances de loyer.

Pour les propriétaires (tous pays, résidence principale et/ou secondaire) :

- Photocopie titre de propriété, documents fiscaux, taxe d'habitation et taxe foncière.
- Tableau d'amortissement faisant apparaître les intérêts contractés ainsi que le patrimoine remboursé.

Pour les familles occupant un logement de fonction :

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition, le type et l'adresse du logement ainsi que sa valeur locative (à chiffrer).

Pour les personnes logées gratuitement

- Attestation d'hébergement.

### C/ SITUATION FINANCIERE

Pour les salariés :

- Certificat de rémunération/de pension et de retenue d'impôt pour toute la famille. A défaut, les 12 bulletins de salaire de l'année précédente. Dans le cas où la situation financière de la famille a changé par rapport à l'année précédente (à la hausse comme à la baisse), fournir les justificatifs financiers de la situation actuelle.
- Copie certifiée conforme de la déclaration des revenus de l'année précédente établie par l'Administration des Contributions Directes indiquant le montant des revenus imposables.

Pour les personnes divorcées ou séparées :

Les ressources et charges (loyers,...) des deux conjoints séparés sont pris en compte dès lors qu'ils conservent l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel la bourse est demandée. (exception : impossibilité avérée d'établir la situation de l'ex-conjoint (disparition,...) ou ex-conjoint ayant refondé une famille)

*Pour les professions libérales et les travailleurs indépendants (commerçants, artisans,..) :*

- Avis d'imposition sur les bénéfices (professions commerciales ou libérales) ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux.
- Avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée.
- Les statuts de la Société.
- Le montant du chiffre d'affaires faisant ressortir le bénéfice net, établi par un comptable agréé (fiduciaire,..).
- Revenus sur exploitation agricole, industrielle ou commerciale.
- Relevés bancaires des 3 derniers mois.

*Pour les bénéficiaire d'allocation familiales et/ou d'éducation*

- Justificatifs des versements des allocations familiales et/ou d'allocation d'éducation.

*Pour les personnes ayant des revenus de placement en France, ou ailleurs ou vivant de leurs économies :*

- Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés des comptes bancaires.
- Avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus.

*Pour les retraités :*

- Justificatifs récents des pensions versées par l'employeur, les caisses de retraite, les gouvernements français ou autres.

**DEPENSES DEDUCTIBLES A JUSTIFIER**

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - loyer                          | - bail/contrat  |
| - garde d'enfants                | - décision de justice   |
| - impôts                         | - feuille d'imposition  |
| - pension alimentaire due        | - décision de justice   |
| - personnes handicapées à charge | - justificatifs   |
| - charges sociales obligatoires  | - fiche de paie ou certificat de rémunération OU  |
|                                  | - justificatifs des cotisations obligatoires (maladie et pension) quand elles ne sont pas prélevées sur le salaire (ex. travailleur indépendant,..) |

**D/ ETES-VOUS A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI***Pour les bénéficiaires de prestation de chômage*

- Les avis de prestation de chômage.
- Documents faisant apparaître la date jusqu'à laquelle la prestation de chômage pourra être perçue.

**E/ CAPITAL FONCIER***Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers (propriété à revenus) :*

- Les derniers avis d'imposition aux taxes foncières et d'habitation.
- Déclaration fiscale des propriétés immobilières.
- Le relevé de compte du notaire (si vous avez vendu une propriété au cours de l'année précédente ou en cours d'année).

**F/ AVANTAGES EN NATURE***Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de leurs proches :*

- Attestation sur l'honneur justifiant de l'aide.
- Justificatifs bancaires du transfert des fonds.

**Nota :** Cette liste n'est pas exhaustive. Le Consulat de France se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier. Aucun document fourni (copie) ne sera restitué.

Toute fausse déclaration et/ou omission volontaire pourra conduire la Commission locale à demander le rejet du dossier de candidature ou à la suspension des bourses déjà accordées (décret 91-833 du 30 août 1991).